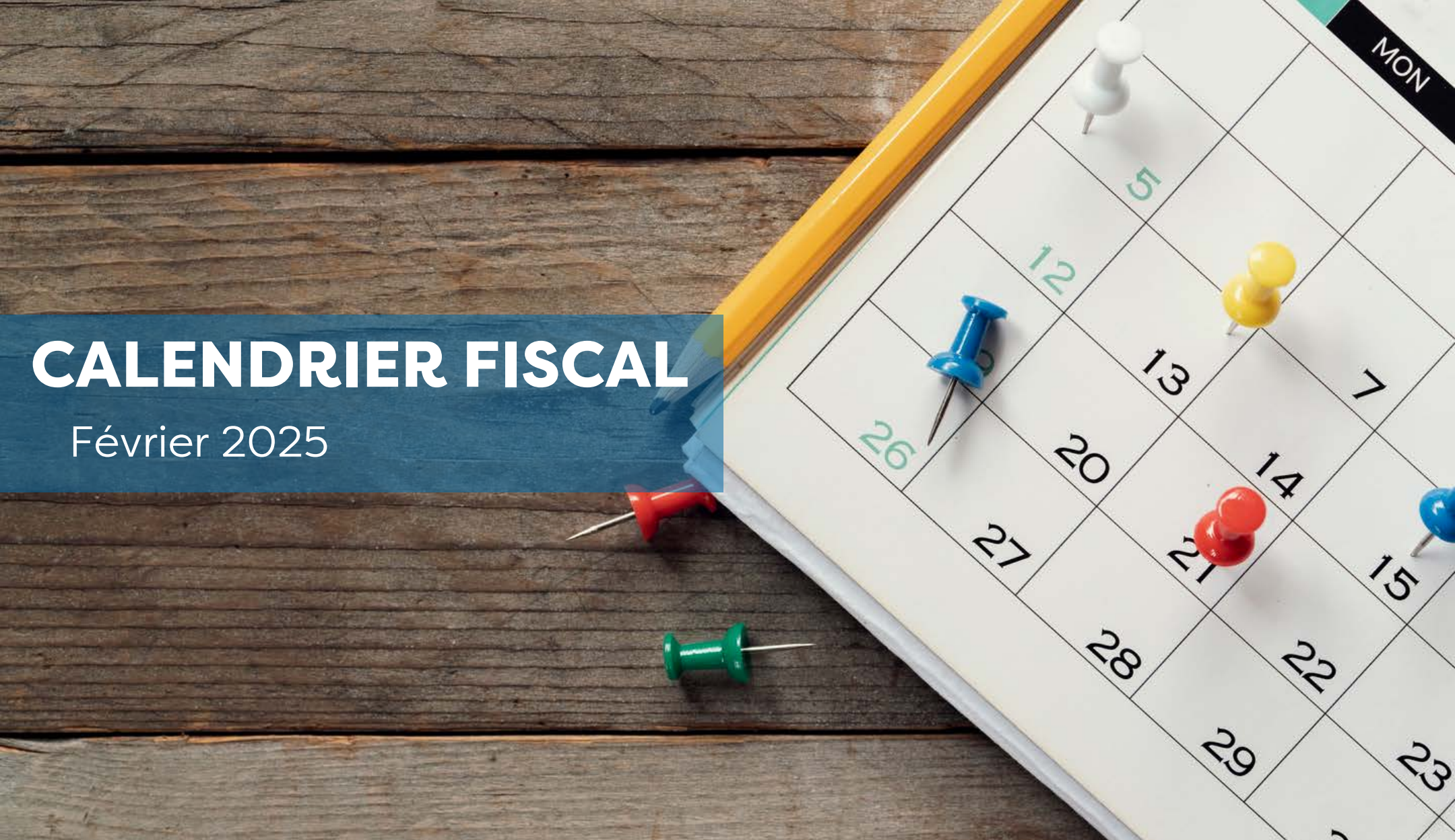




CALENDRIER FISCAL

Février 2025

05/02

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de janvier 2025 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

AGRICULTEURS SOUMIS AU RÉGIME SIMPLIFIÉ AGRICOLE ET DÉPOSANT UNE DÉCLARATION CA12A ANNUELLE

Agriculteurs soumis au régime simplifié agricole et déposant une déclaration CA12A annuelle

12/02

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de janvier 2025 et le télépaiement (paiement mensuel).

ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA

- Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en janvier 2025.
- Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en janvier 2025.

17/02

TAXE DUE PAR LES EMPLOYEURS DE MAIN D' ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Entre les 17 et 24 février 2025 : dépôt et paiement de l'annexe 3310 A pour les redevables au régime réel normal de TVA à la date de dépôt de la déclaration de TVA figurant dans votre espace professionnel.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de janvier 2025 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

17/02

TAXE SUR LES SALAIRES

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en janvier (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

TVA RÉGIME RÉEL NORMAL D'IMPOSITION

Entre les 17 et 24 février 2025, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

PRÉLÈVEMENT ET RETENUES À LA SOURCE SUR LES RCM

- Date limite de :
- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de janvier 2025 (déclaration n° 2753) ;
 - dépôt de la déclaration relative au mois de janvier 2025 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IS

Date limite de télépaiement du solde de l'IS, de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 31 octobre 2024.

TAXE SUR LES CONVENTIONS D’ASSURANCES

La taxe due doit être télédéclarée et télépayée avec le formulaire n°2787-SD au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de janvier 2025.

25/02

ACCISE SUR L’ÉLECTRICITÉ, LES GAZ NATURELS ET LES CHARBONS

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour les redevables de l’accise sur l’électricité en rythme mensuel.

TAXE DUE PAR LES EMPLOYEURS DE MAIN D’ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Dépôt et paiement de l’annexe 3310 A pour les non redevables de la TVA.

28/02

TVA FRANCHISE EN BASE

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1erfévrier 2025 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

ENTREPRISES DONT L'EXERCICE EST CLOS LE 30 NOVEMBRE 2024

- Date limite de souscription de :
- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
 - la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
 - la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).